



PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA SOCIETE ENNAKL AUTOMOBILES DU 24 JUIN 2026

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie les modes et les délais de convocation de la présente réunion et la déclare régulièrement constituée et couvre en conséquence irrévocablement, sans restriction ni réserves, toutes les nullités qui pourraient être tirées du non-respect des délais et modes de convocation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission d'emprunts sous forme obligataire ordinaires, pour un montant ne dépassant pas les 100 millions de dinars.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire délègue au Directeur Général ou à toute personne qu'il mandatera à cet effet, les pouvoirs nécessaires pour fixer les montants successifs, les modalités pratiques, les conditions des émissions précitées, et effectuer tous dépôts, publications et formalités légales et réglementaires requises.

Cette autorisation est valable jusqu'à la date de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2026.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au Directeur Général ou à toute personne que celui-ci désignera, tous pouvoir à l'effet de remplir les formalités légales, notamment de dépôt, de publicité ou de régularisation quelconque.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à